

Trottinettes électriques en Saône-et-Loire

LES RÈGLES À RESPECTER



<https://www.saone-et-loire.gouv.fr>

    @Prefet71



À compter du 1er octobre 2026, le port du casque devient obligatoire pour tous les utilisateurs de trottinettes électriques et autres engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) circulant sur la voie publique en Saône-et-Loire.

Cette nouvelle obligation s'accompagne du port obligatoire, à toute heure, d'un gilet de haute visibilité ou d'un équipement rétro-réfléchissant. Ces règles s'appliquent sur l'ensemble des voies, y compris les pistes cyclables. Le non-respect de ces obligations peut être sanctionné d'une amende pouvant atteindre 150 € par équipement manquant.